



## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRES**

011 : unanimité  
012 : unanimité  
65 : unanimité  
66 : unanimité  
67 : unanimité  
022 : unanimité  
023 : unanimité  
042 : unanimité

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRES**

013 : unanimité  
70 : unanimité  
73 : unanimité  
74 : unanimité  
75 : unanimité  
76 : unanimité  
77 : unanimité  
042 : unanimité

## **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **CHAPITRES**

20 : unanimité  
204 : unanimité  
21 : unanimité  
23 : unanimité  
13 : unanimité  
16 : unanimité  
020 : unanimité  
040 : unanimité

### **OPERATIONS**

2315/11 : unanimité  
2315/12 : unanimité  
2315/14 : unanimité  
2315/15 : unanimité  
2315/16 : unanimité

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **CHAPITRE**

13 : unanimité  
10 : unanimité  
1068 : unanimité  
024 : unanimité  
021 : unanimité  
040 : unanimité

## **OPERATIONS**

2315/16 : unanimité

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/02/2007  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2006 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET EAU dressé par M. Gérard HAQUIN, Ordonnateur</b>
--

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. BARTH, après s'être fait présenter le budget primitif du service eau, exercice 2006, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006, les finances du service eau en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2006, les membres du Conseil Municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes et les crédits annulés.

### **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 011, 66, 68 : unanimité

### **RECETTES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 70, 77 : unanimité

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 13, 16, 23 : unanimité

OPERATION 1 (remplacement des branchements en plomb) : unanimité

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 10, 13, 23, 28 : unanimité

OPERATION 1 : unanimité

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2006 du budget eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET ASSAINISSEMENT dressé par M. Gérard HAQUIN, Ordonnateur</b>
---

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de M. BARTH, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement, exercice 2006, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gérard HAQUIN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006, les finances du service assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2006, les membres du Conseil Municipal, proposent de fixer les résultats des différentes sections budgétaires, approuvent l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, et déclarent toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes et les crédits annulés.

**DÉPENSES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 66, 68, 011 : unanimité

**RECETTES D'EXPLOITATION**

CHAPITRES 70 , 75, 77 : unanimité

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 13, 16, 23 : unanimité

OPERATIONS 2 (traitement des boues), 3 (remise aux normes de l'assainissement), 6 (zonage d'assainissement), 7 (aérateur station d'épuration), 8 (eaux claires rue du Ruisseau) : unanimité

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES 13, 23, 28 : unanimité

- Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2006 du budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL</b> <b>dressé par Monsieur ZMINKA, Receveur</b></p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU**  
**dressé par Monsieur ZMINKA, Receveur,**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Eau dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**dressé par Monsieur ZMINKA, Receveur**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard HAQUIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition 2006 pour l'année 2007.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reconduit les taux d'imposition 2006 pour l'année 2007, selon le tableau suivant, étant précisé que les bases de l'année 2007 augmentent de 1,8 % par rapport à 2006 :

	2006			2007		
	Bases réelles 2006	Taux 2006	Produit 2006	Bases prévisionnelles 2007	Taux 2007	Produit prévisionnel 2007
TH	4 879 218	13,43%	655 279 €	4 967 044	13,43%	667 074 €
TFB	2 938 148	15,36%	451 300 €	2 991 035	15,36%	459 423 €
TFNB	10 446	43,02%	4 494 €	10 634	43,02%	4 575 €
<b>Total</b>			<b>1 111 072 €</b>			<b>1 131 072 €</b>

Recettes supplémentaires prévisionnelles :            19 999 €

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

Associations	PERCUES 2006	DEMANDEES 2007	PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL	ACCORDEES 2007	Remarques
Foyer rural	47 450 €	50 681 €	48 195 €	48 195 €	
F.C.B.	7 000 €	8 100 €	7 130 €	7 130 €	
Comité des Fêtes	17 600 €	17 600 €	17 780 €	17 780 €	
Association du personnel communal	9 066 €	10 083 €	10 083 €	10 083 €	
Personnel communal St Jean	1 800 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	
Tennis Bouxiérois	3 800 €	3 400 €	3 461 €	3 461 €	
Jumelage Mutlangen	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
CRVB	1 050 €	1 100 €	457 €	457 €	dont 100 € restant dû année 2006
Bibliothèque pour Tous	1 700 €	1 500 €	1 727 €	1 727 €	dont 200 € pour livres gratuits
Club Couture	163 €	163 €	166 €	166 €	
Ski-Vélo-Evasion	600 €	600 €	557 €	557 €	dont 150 € pour un investissement de 2 000 €
Club des Joyeux	300 €	300 €	306 €	306 €	
Retraités	1 120 €	1 120 €	1 140 €	1 140 €	
A.S.B.	600 €	600 €	610 €	610 €	dont 150 € pour compenser un vol
A.M.C.	300 €	600 €	305 €	305 €	
Croix-Rouge	420 €	1 000 €	428 €	428 €	Investissement presbytère
Associations caritatives	500 €	0 €	500 €	500 €	Kientz banque alimentaire
A.D.E.M.	0 €	0 €	300 €	300 €	Pour boissons des enfants et des musiciens du Big Band
Entr'aide familiale	305 €	305 €	305 €	305 €	
Jabad	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
A.M.B Handball	310 €	0 €	0 €	0 €	
Club Canin	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Total</b>	<b>99 584 €</b>	<b>104 902 €</b>	<b>101 200 €</b>	<b>101 200 €</b>	

Etablissements publics	PERCUES 2006	DEMANDEES 2007	PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL	ACCORDEES 2007	Remarques
Caisse des écoles	60 128 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	
CCAS	42 800 €	43 400 €	43 400 €	43 400 €	
<b>Total</b>	<b>102 928 €</b>	<b>100 400 €</b>	<b>100 400 €</b>	<b>100 400 €</b>	

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accorde les subventions telles que mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Délibération adoptée par 17 voix pour, une voix contre (M. AIMOND), ne participant pas au vote : Mme DUMAILLET, M. FRISTOT, M. MICHEL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<b>BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006</b>
--

Après avoir examiné le compte administratif,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 495 956.05 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A. Résultat de l'exercice (excédent) 262 565.76 €

B. Résultats antérieurs reportés (excédent)  
ligne 002 du compte administratif 233 390.29 €

<b>C. Résultat (excédent) à affecter = A+B</b>	<b>495 956.05 €</b>
--	---------------------

D. Solde d'exécution d'investissement  
D 001 (déficit = besoin de financement) 31 398.81 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)  
Besoin de financement 50 272.01 €

<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>81 670.82 €</b>
--------------------------------------	--------------------

#### AFFECTATION

1) Affectation en réserves (compte **R 1068** en recettes d'investissement)  
Au minimum, couverture du besoin de financement F 81 670.82 €

2) Report en recettes de fonctionnement  
Compte **R 002** (résultat de fonctionnement reporté) 414 285.23 €

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2006 comme mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2007**

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2007, par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>
CHAPITRES 011 : unanimité 012 : unanimité 65 : contre (M.BREVAL, M. DEJY, Mme STEF, M. BOILLON) 66 : unanimité 67 : unanimité 022 : unanimité 023 : unanimité 042 : unanimité	CHAPITRES 70 : unanimité 72 : unanimité 73 : unanimité 74 : unanimité 75 : unanimité 013 : unanimité 76 : unanimité 77 : unanimité 042 : unanimité 002 : unanimité

<b>SECTIONNEMENT D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>
CHAPITRES ET OPERATIONS 13 : unanimité 20 : unanimité 204 : unanimité 21 : unanimité 2313/14 : unanimité 2315/11 : unanimité 2315/12 : unanimité 2315/15 : unanimité 2315/16 : unanimité 2315/17 : unanimité 23 : unanimité 16 : unanimité 020 : unanimité	CHAPITRES ET OPERATIONS 10 : unanimité 13/15 : unanimité 13/11 : unanimité 13 : unanimité 040 : unanimité 021 : unanimité 1068 : unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**SERVICE DE L'EAU POTABLE  
AFFECTATION DES RESULTATS DE  
L'EXERCICE 2006**

Après avoir examiné le compte administratif,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation 16 271.63 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice	16 271.63 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €

<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b>	<b>16 271.63 €</b>
---	--------------------

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	15 299.91 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------------	---------------

**AFFECTATION**

Le besoin de financement étant égal à 0.00 €, on affecte simplement le résultat d'exploitation en recettes au compte **R 002** (résultat d'exploitation reporté) pour un montant de : **16 271.63 €**

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2006 comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<b>SERVICE DE L'EAU</b> <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007</b>
--

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2007, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
CHAPITRES	CHAPITRES
011 : unanimité	70 : unanimité
66 : unanimité	77 : unanimité
68 : unanimité	002 : unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CHAPITRES ET OPERATIONS 13 : unanimité 16 : unanimité 23 : unanimité 2315/3 : unanimité	CHAPITRES 23 : unanimité 28 : unanimité 001 : unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b> <b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006</b>
---

Après avoir examiné le compte administratif,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 546 841.39 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat d'exploitation (excédent)	109 631.23 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs d'exploitation ligne R 002 du compte administratif (excédent)	437 210.16 €

<b>RÉSULTAT À AFFECTER : d = a +</b>	<b>546 841.39 €</b>
--------------------------------------	---------------------

e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (besoin de financement)	400 214.25 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €

<b>BESOIN DE FINANCEMENT = e + f</b>	<b>400 214.25 €</b>
--------------------------------------	---------------------

**AFFECTATION**

1/ Affectation en réserves en investissement au compte <b>R 1068</b> au minimum pour la couverture du besoin de financement	400 214.25 €
2/ Report en recettes d'exploitation au compte R 002 (résultat d'exploitation reporté)	146 627.14 €

Vu le rapport soumis à son examen,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2006 comme mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
 Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007**

Le Conseil Municipal procède au vote du BP 2007 du service assainissement, par chapitre pour la section d'exploitation, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
CHAPITRES : 011 : unanimité 66 : unanimité 68 : unanimité 023 : unanimité	CHAPITRES : 70 : unanimité 75 : unanimité 77 : unanimité 002 : unanimité

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
CHAPITRES ET OPERATIONS : 13 : unanimité 16 : unanimité 2315/3 : unanimité 001 : unanimité	CHAPITRES : 10 : unanimité 13 : unanimité 16 : unanimité 23 : unanimité 28 : unanimité 021 : unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION  
DES SUBVENTIONS AU FOYER RURAL**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,  
Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n° 4 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec le Foyer Rural.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le règlement du cimetière n'est pas clair s'agissant de l'utilisation du Jardin du Souvenir. Il est donc proposé d'ajouter à la rubrique « Jardin du Souvenir » les dispositions suivantes :

*« Le dépôt de cendres au jardin du souvenir implique la renonciation à la pose de plaques, à la gravure de textes ou à la confection de toute autre forme d'expression destinée à rappeler la mémoire du défunt.*

*L'exhumation des restes funéraires n'est possible que dans les deux premières années suivant l'inhumation des cendres, à la condition qu'une urne ait été déposée initialement.*

*Le dépôt de fleurs, de gerbes ou de couronnes y est autorisé le jour de la cérémonie. Ces ornements seront enlevés après 4 jours maximum.*

*Les ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable ne sont pas autorisés sur le jardin du souvenir. »*

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les modifications proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **TRANSFERT DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL**

Lors de sa séance du 2 février 2007, la commission permanente du conseil général a décidé de nous accorder une subvention de 57 090 € pour la réalisation d'un équipement sportif et culturel polyvalent zone des Pâquis.

Ce projet ne pouvant finalement pas être réalisé en raison des règles du service de la Navigation, il convient de solliciter du Conseil Général le transfert de ladite subvention au profit du projet de rénovation lourde des vestiaires du Football Club Bouxiérois (FCB), du club de tennis et du club de pétanque, dont le plan de financement figure ci-dessous :

## Prix de revient prévisionnel de l'opération - Stade APS

TRAVAUX	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Rénovation du FCB	219 175 €	19,60%	262 133 €	42 958,30 €
Tennis	26 210 €	19,60%	31 347 €	5 137,16 €
Agrandissement préau club de pétanque	25 690 €	19,60%	30 725 €	5 035,24 €
Mobilier, matériel divers	5 710 €	19,60%	6 829 €	1 119,06 €
Aléas 4,42%	12 242 €	19,60%	14 642 €	2 399,47 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>289 027 €</b>		<b>345 676 €</b>	<b>56 649,23 €</b>
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maîtrise d'œuvre +EXE+OPC 12,97%	35 158 €	19,60%	42 049 €	6 891,05 €
CSPS 1,00%	2 711 €	19,60%	3 242 €	531,31 €
Contrôle technique 1,00%	2 711 €	19,60%	3 242 €	531,31 €
Etudes de sol	- €	19,60%	- €	- €
Reprographie	1 500 €	19,60%	1 794 €	294,00 €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)	500 €	19,60%	598 €	98,00 €
Publicité sans TVA (BOAMP)	1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (0,5 %)	1 355 €	0,00%	1 355 €	- €
Aléas 1,00%	454 €	19,60%	543 €	89,05 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>	<b>45 890 €</b>		<b>54 324 €</b>	<b>8 434,72 €</b>
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>	<b>334 916 €</b>	<b>65 084 €</b>	<b>400 000 €</b>	

## Financement de l'opération.

### SUBVENTIONS :

Conseil général (27% dans la limite de l'enveloppe disponible)	57 090 €	reste de l'enveloppe
Réserve parlementaire	27 597 €	8,24% sur bâtiment uniquement
Caisse d'allocation familiale		rien si Club house uniquement pour le football club et le tennis club
Conseil régional	- €	pas de crédits pour ce genre d'opérations
C C B P	151 156 €	fonds de concours (2004 à 2007)
Fédération de tennis (matériel)	2 000 €	versés au club de tennis, qui le reverse à la commune
Ligue de football	16 000 €	promis par la ligue, mais pas encore attribué officiellement
Jeunesse et sport	- €	pas de crédits pour ce genre d'opérations
	<b>253 843 €</b>	soit <b>63%</b> du coût global
 FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat)	 57 655 €	 versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres
 EMPRUNT OU FONDS PROPRES	 88 502 €	 soit <b>22%</b> du coût global
	<b>400 000 €</b>	

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation du projet de rénovation lourde susvisée ;
- sollicite du Conseil Général le transfert de la subvention de 57 090 € initialement accordée pour la réalisation d'un équipement sportif et culturel polyvalent zone des Pâquis ;
- s'engage à ouvrir les crédits nécessaires au budget 2007 ;
- s'engage à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés ;
- s'engage à ne réaliser les travaux qu'après l'accord du Conseil Général.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **ADMISSION DE RECETTES**

Suite à un bris de vitre survenu le 28/12/2006 à l'école Franchi, la SMACL rembourse en totalité à la commune la somme de 375,47 €.

Suite à un bris de vitre survenu le 14/11/2006 à l'école Franchi, la SMACL rembourse en totalité à la commune la somme de 1 249,04 €.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette les sommes de 375,47 € et 1 249,04 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **CONVENTION EPFL – EHC – COMMUNE AVENANT N° 1**

Par convention du 14 novembre 2005, la commune, EHC et l'EPFL ont défini les conditions d'acquisition et de cession des terrains situés rue Frawenberg sur lesquels EHC doit réaliser un ensemble de logements locatifs conventionnés.

Les conditions de financement de cette opération ayant été modifiées en ce qui concerne le fonds de minoration foncière, il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe qui adapte les modalités de la convention initiale.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## **EN PERIODE ELECTORALE PRET GRATUIT DE LA SALLE GUINGOT, DE LA SALLE LAMBING ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il vous est proposé de mettre gratuitement la salle Guingot, la salle LAMBING et la salle du Conseil Municipal à disposition des candidats (ou de leurs représentants) des élections présidentielles et législatives pendant la campagne électorale de 2007. Ce prêt ne pourra se faire que du lundi au jeudi soir. Le nettoyage incombera au demandeur. La salle devra être réservée au moins huit jours avant la réunion.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à mettre gratuitement la salle Guingot, la salle Lambing et la salle du Conseil Municipal à disposition des candidats (ou de leurs représentants) des élections présidentielles et législatives pendant la campagne électorale de 2007, dans les conditions susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU RUISSEAU AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SADE</b></p>
--

Par délibération du 8 mars 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché de travaux de canalisations avec l'entreprise SADE pour un montant de 567.494,94 € TTC.

En octobre 2006, des désordres sur les murs de clôture des riverains ont été constatés (fissures), et un riverain s'est plaint d'anomalies dans les fermetures intérieures de son habitation. Par ailleurs, l'entreprise SADE a rapporté des difficultés de tenue des terres malgré l'utilisation de blindages coulissants. Face à ces problèmes, la SADE a décidé de stopper les travaux dans l'attente d'une étude de sol complémentaire permettant de redéfinir le mode opératoire des travaux.

En effet, au moment des études, la DDE, maître d'œuvre de l'opération, a estimé que des études dites « de niveau 2 » étaient suffisantes pour élaborer le projet. La maîtrise d'ouvrage s'est rendue à l'avis de la DDE et seules des études de sol de niveau 2 ont été réalisées et mises à disposition de l'entreprise SADE. Ces études ne faisaient ressortir aucune contrainte particulière sur la réalisation des travaux et sur la nature des matériaux à mettre en œuvre.

Interrogé par la commune et la DDE, le géotechnicien ayant réalisé les études de sol initiales a confirmé que des éléments nouveaux non prévus dans le cadre de l'étude remise à la SADE ont été relevés au cours du chantier.

Face à ces événements, la commune a commandé l'étude de sol dite « de phase 3 » dans l'urgence à la société Compétence Géotechnique qui a rendu son rapport le 21 novembre 2006. Ce rapport préconise certaines précautions :

- Supprimer le compactage par rouleau vibrant, ne pas taper.
- Au maximum, utiliser le compactage manuel par plaque vibrante légère.
- Utiliser des matériaux auto-compactants.
- Limiter la longueur des tranchées.

Après de longues discussions avec la DDE et l'entreprise, les décisions suivantes ont été prises entre le 21 novembre 2006 et le 26 février 2007 :

- Réalisation d'une imprégnation sur matériaux ouverts pour permettre le déneigement.
- Achèvement de la partie du chantier située entre la RD 40 et la rue de la Source, y compris :
  - la constitution d'une chambre de réception,

- la constitution de 3 déversoirs d'orage, de 3 surverses et de 8 reprises de branchement.

Le coût de l'auto-compactant étant très supérieur au coût de réfection des murets susceptibles d'être endommagés, la commune a abandonné l'utilisation de l'auto-compactant mais la SADE mettra en œuvre une procédure limitant les désordres éventuels : utilisation de palfeuilles tenues par un guide palplanche, diminution de l'épaisseur des couches à compacter afin de permettre de diminuer l'énergie de compactage.

Cette modification du procédé et la baisse du rendement de l'entreprise entraînent les modifications du marché suivantes :

Marché initial HT :	474 494,10 €	
Avenant n°1 :	<u>72 909,00 €</u>	soit 15,37% du montant du marché initial
Marché après avenant HT :	547 403,10 €	

Aux termes de l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dans sa rédaction reprise à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mars 2007 à 18 heures, pour donner son avis quant à la passation d'un avenant entérinant les modifications susvisées.

La commission d'appel d'offres a considéré :

- Que les difficultés rencontrées par l'entreprise étaient imprévisibles au vu des études de sol qui ont été réalisées.
- Que ni l'entreprise ni la commune n'ont pu envisager lesdites difficultés.
- Que ces difficultés ne peuvent être imputées ni à la commune ni à l'entreprise SADE, mais uniquement aux études de sol qui ont été menées mais qui n'ont pas permis de déterminer la nature exacte du terrain.
- Qu'il était inévitable de remettre en état, de façon provisoire, la rue du Ruisseau, afin de permettre aux services techniques communaux de procéder, en cas de besoin, au déneigement, et donc de garantir la circulation en toute sécurité.
- Que l'utilisation de techniques plus onéreuses et moins rapides était indispensable à la poursuite du chantier dans des conditions de sécurité des biens des riverains acceptables.

Au vu de ces éléments, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation d'un avenant de 72.909 € HT au marché passé avec l'entreprise SADE.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SADE.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'avis favorable et motivé de la commission d'appel d'offres du 7 mars 2007 à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 72.909 € HT au marché passé avec l'entreprise SADE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.